



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOHIC

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 16 DECEMBRE, à 18 HEURES 00, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de NOHIC s'est réuni en session ordinaire à L'Hôtel de Ville dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur **Bernard DOAT, Maire.**

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 13 DECEMBRE 2022

ETAIENT PRESENTS : DOAT Bernard, NIERENGARTEN Annie, LACROUX Gilles, CABANIS Marie, AYRAL Laurent, CABOURTIGUES Christelle, DESMOULIN Dominique, ELICHABE Christelle, VIGNEAU Thierry, SIMON Virginie, MORALES Cédric, , BES Maryline, LOUCHER Luc, Romain Blanc

PROCURATIONS : CAMPION Emilie donne procuration à AYRAL Laurent

ETAIENT ABSENTES :

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Virginie SIMON est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Début de séance 18h01



2022-12-07 DELIBERATION ADOPTION DU CARACTERE URGENT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'urgence de la convocation d'aujourd'hui avant de débattre de l'ordre du jour : « En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui se prononce sur l'urgence ».

Le Maire rend compte du caractère d'urgence de la convocation : « obligation de modifier la délibération 2022-12-04 concernant la décision modificative n°2 pour pouvoir clôturer les comptes avant le 31 décembre 2022. En effet lors de la demande de la part de la DGFIP de réaliser un mouvement de compte, il y a eu une erreur. La demande concerne toujours le même montant de 359,00 €.

Après cette argumentation, le Maire demande au Conseil municipal de valider le caractère d'urgence de cette séance.

Le conseil municipal :

- APPROUVE le principe de l'urgence à convoquer le conseil municipal le vendredi 16 décembre 2022 à 18 heures.

VOTE

Scrutin ordinaire

<i>ADOPTE à l'unanimité</i>				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

Fait à Nohic, les jour, mois et an susdits.

Bernard DOAT.

2022-12-08 FINANCES – Budget 2022 – Décision modificative n°3 du budget ASSAINISSEMENT

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-12-04

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles LACROUX

EXPOSÉ :

82135 Code INSEE	COMMUNE DE NOHIC ASSAINISSEMENT NOHIC	DM n°3 2022
---------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

dotations aux amortissements

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	359.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	359.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	359.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	359.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	359.00 €	359.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28128 : Autres terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	359.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	359.00 €
D-2128 : Autres terrains	0.00 €	359.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	359.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	359.00 €	0.00 €	359.00 €
Total Général		359.00 €		359.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

VOTE

Scrutin ordinaire

ADOPTE à l'unanimité

<i>Votants :15</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>
--------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)*

Fait à Nohic, les jour, mois et an susdits.

Bernard DOAT.

- Questions diverses :

- Information :

Retour sur la commission « environnement » :

Romain BLANC nous informe qu'une 3^{ème} poubelle biodégradable sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024 pour les habitants de Nohic.

Un broyeur sera à la disposition des communes par la communauté de communes pour les services municipaux.

Les conditions de mise à disposition sont à définir.

Retour sur « le service des eaux » :

Gilles Lacroux nous informe qu'un remplacement des conduites d'eaux est prévu dans le programme de travaux 2023, chemin des Pigeonniers et Route de Villemur.

Une présentation de l'assainissement collectif est à venir.

- Clôture de la séance à : 18h24